

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 15 août 2022 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assiste également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint.

Me Caroline Dion, greffière, est absente.

1.

1.1

24692-08-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par le report du point 3.1 « Adoption – Règlement 810 relatif à l'obligation d'installer des protections antiretour » à une séance subséquente.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

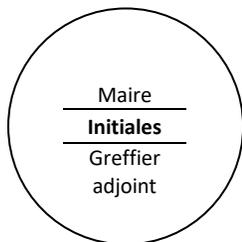
SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24693-08-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, le greffier adjoint est donc dispensé d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 11 juillet 2022;
- Procès-verbal de correction du 18 juillet 2022;
- Assemblée de consultation publique du 8 août 2022; et
- Séance extraordinaire du 8 août 2022.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 58 à 20 h 23.

2.

2.1

24694-08-22

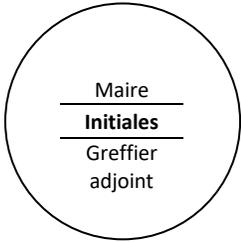
APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 15 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 15 août 2022, compte général, au montant d'un million cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et cinq cents (1 185 977,05 \$), chèques numéros 58009 à 58279, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 15 août 2022, au montant de trois million cent huit mille six cent



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

quatre-vingt-onze dollars et quinze cents (3 108 691,15 \$), numéros de bons de commande 64793 à 65279, inclusivement.

24695-08-22

2.2
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu confirmation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour les travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit être signé pour donner effet à l'aide financière;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

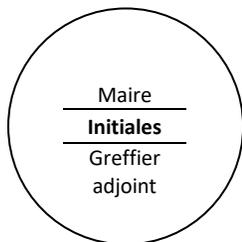
1. D'autoriser le maire à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'aide financière octroyée pour les travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale.

24696-08-22

2.3
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 444 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 444 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
615	33 400 \$
620	129 000 \$
632	436 780 \$
633	114 980 \$
639	60 720 \$
640	75 200 \$
641	189 200 \$
642	572 200 \$



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

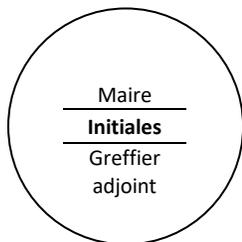
645	28 100 \$
646	39 020 \$
752	535 000 \$
791	403 000 \$
802	309 000 \$
797	514 265 \$
797	1 512 735 \$
807	491 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 615, 632, 633, 641, 642, 645, 646, 752, 791, 802, 797 et 807, la Ville de Prévost souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 août 2022;
 - les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
 - les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;
 - les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
100, PLACE DU CURÉ-LABELLE
SAINT-JÉRÔME QC J7Z 1Z6

- Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Prévost, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- 2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 615, 632, 633, 641, 642, 645, 646, 752, 791, 802, 797 et 807 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

24697-08-22

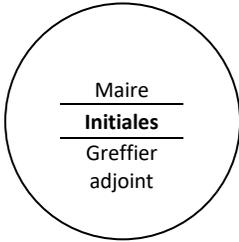
2.4
SOUSSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture : 15 août 2022	Nombre de soumissions : 4
Heure d'ouverture : 11 h	Échéance moyenne : 4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 25 août 2022
Montant : 5 444 000 \$	

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 615, 620, 632, 633, 639, 640, 641, 642, 645, 646, 752, 791, 802, 797 et 807, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 août 2022, au montant de 5 444 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et de la résolution adoptée en vertu de cet article :



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

283 000 \$	4,00000 %	2023
295 000 \$	4,00000 %	2024
309 000 \$	3,90000 %	2025
323 000 \$	3,90000 %	2026
4 234 000 \$	3,85000 %	2027

Prix : 98,63400

Coût réel : 4,20169 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

283 000 \$	3,85000 %	2023
295 000 \$	3,90000 %	2024
309 000 \$	3,90000 %	2025
323 000 \$	3,95000 %	2026
4 234 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 99,12859

Coût réel : 4,20661 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

283 000 \$	4,00000 %	2023
295 000 \$	4,00000 %	2024
309 000 \$	3,95000 %	2025
323 000 \$	3,85000 %	2026
4 234 000 \$	3,85000 %	2027

Prix : 98,55900

Coût réel : 4,21987 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

283 000 \$	3,00000 %	2023
295 000 \$	3,25000 %	2024
309 000 \$	3,50000 %	2025
323 000 \$	3,75000 %	2026
4 234 000 \$	4,00000 %	2027

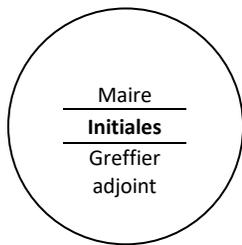
Prix : 98,80700

Coût réel : 4,23308 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

2. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
3. Que l'émission d'obligations au montant de 5 444 000 \$ de la Ville de Prévost soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

4. Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
5. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

24698-08-22

2.5

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

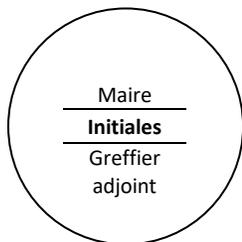
CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;

CONSIDÉRANT que plusieurs règlements d'emprunt financés le 25 août 2022 présentent des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers ou aux refinancements;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers, conformément au tableau préparé par cette dernière, en date du 22 juillet 2022.
2. Que les règlements visés aux fins de la présente résolution sont les suivants :
 - Règlement 632, pour un montant de 220,00 \$;
 - Règlement 633, pour un montant de 220,00 \$;
 - Règlement 639, pour un montant de 14 480,00 \$; et
 - Règlement 646, pour un montant de 480,00 \$.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

ADOPTION – RÈGLEMENT 810 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS ANTIRETOUR

Ce point est reporté à une séance subséquente.

3.2

24699-08-22

ADOPTION – RÈGLEMENT 811 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 juillet 2022 (résolution 24658-07-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 811 a pour objet de revoir les montants de remboursement des dépenses encourues par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au projet de règlement, laquelle est :

- À la fin du deuxième alinéa de l'article 2, par le remplacement des termes « dans les six (6) mois suivant la date de la dépense » par « au plus tard le 31 janvier de l'année civile suivant celle où la dépense a été faite ».

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

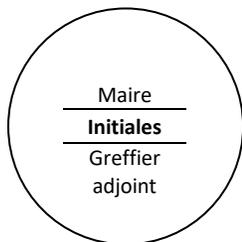
1. D'adopter le *Règlement 811 relatif au remboursement des dépenses encourues par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions*.

3.3

24700-08-22

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-82 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C203 MAGASINS DE PRODUITS SPÉCIALISÉS..., SOUS LA CLASSE D'USAGE C2 COMMERCE LOCAL, VENTE AU DÉTAIL, SERVICES PROFESSIONNELS ET RESTAURATION, DANS LA ZONE C-405

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-82 a pour objet d'autoriser spécifiquement l'usage C203 Magasins de produits spécialisés..., sous la classe



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'usage C2 commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 juillet 2022, un avis de motion a été donné (résolution 24661-07-22) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24662-07-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 18 juillet 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 août 2022 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le second projet soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-82 intitulé : « Règlement numéro 601-82 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C203 Magasins de produits spécialisés..., sous la classe d'usage C2 commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-405 ».

24701-08-22

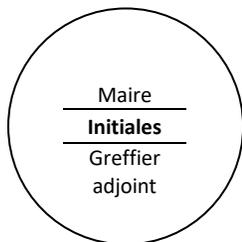
3.4

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-83 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C213 – SERVICES MÉDICAUX ET SOINS DE SANTÉ : BUREAU DE PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ, CLINIQUE MÉDICALE, SOUS LA CLASSE D'USAGE C2 – COMMERCE LOCAL, VENTE AU DÉTAIL, SERVICES PROFESSIONNELS ET RESTAURATION, EN SURPLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, DANS LA ZONE C-427

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-83 a pour objet d'autoriser spécifiquement l'usage C213 Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale, sous la classe d'usage C2 commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-427;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 juillet 2022, un avis de motion a été donné (résolution 24663-07-22) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24664-07-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 18 juillet 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 août 2022 sur ce projet de règlement;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au second projet de règlement, laquelle est :

- Modification du nombre maximal d'étages de « 2 » à « 3 » pour les immeubles de catégorie C2 – Commerce local.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

2. D'adopter le second projet de règlement numéro 601-83 intitulé : « Règlement numéro 601-83 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C213 – Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale, sous la classe d'usage C2 – Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, en surplus des usages déjà autorisés, dans la zone C-427 ».

24702-08-22

3.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 798-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'INSTALLATION DE DISPOSITIF DE VRAC CHEZ LES COMMERCANTS (DÉLAI D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES)

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but de préciser le délai d'admissibilité des demandes d'aide financière pouvant être présentée en vertu de ce règlement.

24703-08-22

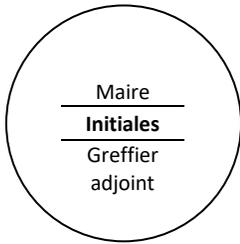
4.

4.1

SUBDIVISION DU LOT 4 116 649 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET VENTE D'UNE PARTIE DE CE LOT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Étienne Boulais (demandeur) d'acquérir une partie du lot 4 116 649 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit une lisière de terrain d'une largeur d'environ 3 mètres située à l'extrémité Est dudit lot, étant de manière approximative, la partie du lot 4 116 649 située entre la ligne de lot mesurant 24,27 mètres et la ligne créée par le prolongement de la ligne mesurant 24,10 mètres en allant vers le Nord jusqu'à la rue Sir-Wilfrid-Laurier (lot 4 116 653), d'une superficie d'environ 160 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution 24513-04-22, adoptée lors de la séance d'avril 2022, autorisant la conclusion d'une entente de principe relativement à



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

la vente de cette partie de lot, et que le demandeur a accepté les termes et conditions prévus à ladite résolution;

CONSIDÉRANT que le lot 4 166 649 du cadastre du Québec devra d'être subdivisé en prévision de la vente;

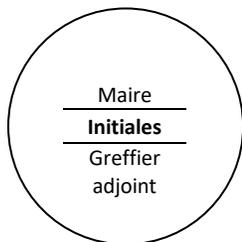
CONSIDÉRANT que la firme *Évaluations Serge Lavoie inc.* a estimé une valeur marchande la plus probable, pour la partie du lot à être vendue, à cinq mille dollars (5 000,00 \$);

CONSIDÉRANT qu'un notaire doit être mandaté pour la vente du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 21 juillet 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la subdivision du lot 4 166 649 du cadastre du Québec et de mandater un arpenteur-géomètre à cet effet, aux frais du demandeur.
2. D'autoriser la vente au demandeur de la partie du lot 4 166 649 du cadastre du Québec visée par l'entente intervenue, dont le numéro de lot officiel sera connu une fois la subdivision réalisée, pour le prix de cinq mille dollars (5 000,00 \$).
3. Que la vente soit faite sans garantie légale de qualité.
4. D'autoriser Me Caroline Dion, greffière, à mandater un notaire, aux frais du demandeur.
5. Que les « considérants » 4 à 7 du préambule de la résolution 24513-04-22 soient mentionnés à l'acte de vente.
6. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de vente notarié à intervenir, à négocier toutes modifications qu'ils pourront juger convenables audit acte, à y faire toute déclaration en approuver sa version finale ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

24704-08-22

4.2

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, L.Q. 2021, c. 25, a modifié la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être formé;

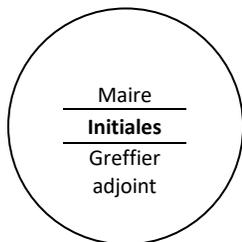
CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit ce comité est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel comité vise à renforcer la protection des renseignements personnels au sein de la municipalité et à harmoniser les pratiques qui orienteront les stratégies municipales et la conduite du personnel;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'approuver la composition du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels établie par le directeur général à titre de responsable dudit comité.
2. Que le comité soit composé des personnes occupant les postes/fonctions suivants :
 - a. Responsable de l'accès aux documents;
 - b. Responsable de la protection des renseignements personnels;
 - c. Technicien(ne) juridique;
 - d. Coordonateur(trice) des ressources humaines; et
 - e. Adjoint(e) à la direction générale.
3. Que leur mandat débute le 15 août 2022.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

4. Que le comité puisse inviter d'autres personnes à participer à ses rencontres.

5.

5.1

24705-08-22

FOURNITURE D'UN CAMION MINI-RESCUE DÉDIÉE À LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET SES ÉQUIPEMENTS – APPEL D'OFFRES PUBLIC INC-SP-2022-25 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro INC-SP-2022-25 dans le journal *Info Laurentides* du 4 mai 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la fourniture d'un camion mini-rescue dédiée à la lutte contre l'incendie et ses équipements;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 juin 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Aréo-Feu Ltée	305 600,00 \$	351 363,60 \$

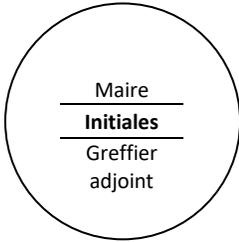
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, directeur adjoint à la planification stratégique, Direction de la sécurité incendie, en date du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire *Règlement 808 décrétant l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-SP-2022-25 « Fourniture d'un camion mini-rescue dédiée à la lutte contre l'incendie et ses équipements » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Aréo-Feu Ltée*, pour un montant total de trois cent cinq mille six cent dollars (305 600,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

conformément aux termes de la présente résolution.

4. D'autoriser la Direction de la sécurité incendie à se départir du véhicule GMC C-6500 année 1999, lequel est pris en échange par *Aréo-Feu Ltée.*

5.2

24706-08-22

**DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE – APPEL D'OFFRES PUBLIC
TP-SP-2022-42 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2022-42 dans le journal *Le Nord* du 13 juillet 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour le déneigement des bornes d'incendie pour une durée de deux (2) ans ferme;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 août 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes	Montant corrigé de la soumission incluant les taxes
Location Gauthier & fils inc.*	125 580,00 \$	144 385,60 \$	N / A
Les Entreprises J. Barbe inc.	133 119,68 \$	153 054,34 \$	N / A
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	338 045,00 \$	386 367,73 \$	388 667, 24 \$
* Soumission non-conforme			

CONSIDÉRANT que la soumission de Location Gauthier & Fils inc. est non-conforme;

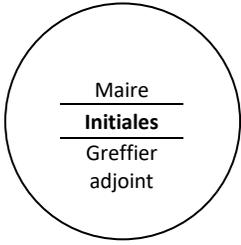
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin directeur, Direction des infrastructures, en date du 4 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-413-00-443;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2022-42 « Déneigement des bornes d'incendie » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises J. Barbe inc.*, pour un montant total de cent trente-trois mille cent dix-neuf dollars et soixante-huit cents (133 119,68 \$), plus taxes.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

24707-08-22 **ACHAT DE PINCE DE DÉSINCARCÉRATION – DEMANDE DE PRIX
INC-DP-2022-46 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2022-46 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT le prix reçu pour la demande de prix pour l'achat de pince de désincarcération :

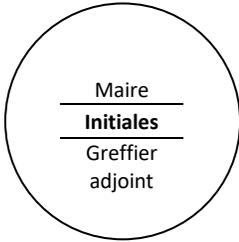
Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Boivin & Gauvin inc.	53 181,00 \$	61 144,85 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, directeur adjoint à la planification stratégique, en date du 4 août 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans, au poste budgétaire 23-030-60-005;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-DP-2022-46 « Achat de pince de désincarcération » à l'entreprise *Boivin & Gauvin inc.* pour un montant total de cinquante-trois mille cent quatre-vingt-un dollars (53 181,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

5.4
24708-08-22 **PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) – BIBLIOTHÈQUE –
DEMANDE DE PRIX ING-DP-2022-54 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2022-54 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Atelier IDÉA inc.	80 150,00 \$	92 152,46 \$
ZED Architectes inc.	N'a pas soumissionné	
STGM architecture	N'a pas soumissionné	

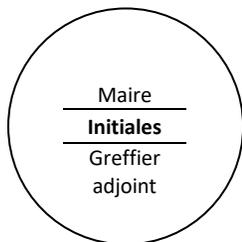
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 25 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 771 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du Savoir et un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2022-54 « Programme fonctionnel et technique (PFT) – Bibliothèque » à la firme *Atelier IDÉA inc.* pour un montant total de quatre-vingt mille cent cinquante dollars (80 150,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5
24709-08-22 **TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE ET RECONSTRUCTION DE COURTES
SECTIONS DE TROTTOIRS – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2022-56 – OCTROI
DE CONTRAT**



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2022-56 dans le journal *Info Laurentides* du 6 juillet 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des travaux de réfection de pavage et reconstruction de courtes sections de trottoirs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 28 juillet 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
LEGD inc.	281 877,86 \$	324 089,07 \$
Pavage Multipro inc.	283 146,27 \$	325 547,42 \$
Uniroc Construction inc.	284 812,61 \$	327 463,29 \$

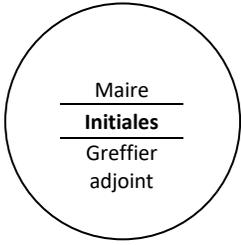
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 03-310-00-000, à même le *Règlement 710 décrétant des travaux de structure de la chaussée et réfection de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 2 et 10)* et à même les revenus supplémentaires sur les droits de mutation de l'année 2022;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2022-56 « Travaux de réfection de pavage et reconstruction de courtes sections de trottoirs » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *LEGD inc.*, pour un montant total de deux cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-six cents (281 877,86 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la trésorière à affecter une somme de deux cent trente-huit mille cent vingt-trois dollars et cinquante-neuf cents (238 123,59 \$), plus taxes, au poste budgétaire 03-310-00-000.
4. D'autoriser la trésorière à affecter une somme de vingt-deux mille vingt-deux dollars et onze cents (22 022,11 \$), plus taxes, au Règlement



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

710.

5. D'autoriser la trésorière à affecter l'excédent de la dépense à même les revenus supplémentaires sur les droits de mutation de l'année 2022.
6. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24710-08-22

5.6
**AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA GARE – APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION ING-SI-2022-57 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2022-57 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

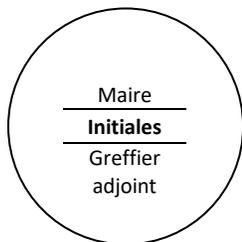
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 28 juillet 2022 et qui se lit comme suit :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Embellissement Monaco inc.	48 362,80 \$	55 605,13 \$
Entretien paysager ALM inc.	N'ont pas soumissionné	
Gabryel Guay Paysagement		
Déneigement		
Bernard Paysagiste inc.		
Lanco aménagement inc.		
Paysagiste Illimité F.F. inc.		
Les entreprises H.M.S.		
Paysagistes Northland inc.		
Paysagement Prestige		

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté au poste 59-130-00-000;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SI-2022-57 « Aménagement du stationnement de la gare » à l'entreprise *Embellissements Monaco inc.* pour un montant total de quarante-huit mille trois cent soixante-deux dollars et quatre-vingt cents (48 362,80 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appels d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24711-08-22

5.7
**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SIX RUES, VIEUX-SHAWBRIDGE PHASE II –
CONTRAT ING-SP-2019-104 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2019-104 « Travaux de réhabilitation de six rues, Vieux-Shawbridge phase II » à la compagnie *Les Constructions CJRB inc.*;

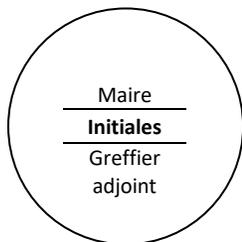
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 776 décrétant des dépenses pour des travaux de réfection des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés en 2021 par *Les Constructions CJRB inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2019-104 « Travaux de réhabilitation de six rues, Vieux-Shawbridge phase II », en date du 4 juillet 2022.
2. Qu'une somme de sept mille quatre cent soixante-seize dollars et dix-huit cents (7 476,18 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.8

24712-08-22

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-SP-2021-09 – RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT le contrat ING-SP-2021-09 accordé à la compagnie *Les Constructions CJRB inc.* pour des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT les travaux de deuxième couche de pavage prévus au contrat et réalisés en 2022;

CONSIDÉRANT que le paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 56 235,38 \$, plus taxes, pour les travaux réalisés en date du 31 mai 2022, a été autorisé aux termes de la résolution 24669-07-22;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 21 juillet 2022;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

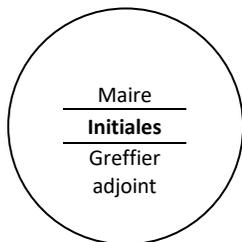
1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés en date du 31 mai 2022 par *Les Constructions CJRB inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-09 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale ».
2. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées au plus tard le 31 mai 2023.

5.9

24713-08-22

CONSTRUCTION DE DEUX STATIONNEMENTS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À LA RIVIÈRE DU NORD – CONTRAT ING-SI-2021-46 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SI-2021-46 « Construction de deux stationnements pour l'amélioration de l'accès à la rivière du Nord » à la compagnie *David Riddell Excavation/Transport*;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., Direction de l'ingénierie, en date du 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la ville et un emprunt de 800 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par *David Riddell Excavation/Transport*, dans le cadre du contrat ING-SI-2021-46 « Construction de deux stationnements pour l'amélioration de l'accès à la rivière du Nord », en date du 14 juillet 2022.
2. Qu'une somme de deux mille six cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante-sept cents (2 684,57 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.
6.1

24714-08-22

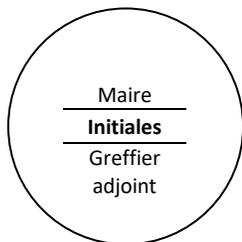
DÉPÔT DU BILAN 2021 SUR L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025, la Ville doit produire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que, pour le rapport couvrant l'année 2021, ce dernier doit être déposé avant le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande de déposer ledit rapport au conseil;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt du Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025.
2. De transmettre le Bilan 2021 ainsi que la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

24715-08-22

6.2

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – INTERSECTIONS – CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET RUE DE LA
STATION – CORRECTION DES MUSOIRS**

CONSIDÉRANT le débit important de véhicules empruntant chaque jour le chemin du Lac-Écho et la rue de la Station;

CONSIDÉRANT que la Ville désire améliorer la fluidité de la circulation des véhicules aux intersections du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle ainsi que de la rue de la Station et du boulevard du Curé-Labelle;

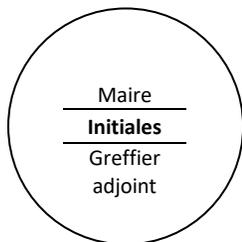
CONSIDÉRANT que la fluidité de la circulation de ces véhicules pourrait être améliorée en corrigeant les musoirs avancé du terre-plein du boulevard du Curé-Labelle à ces intersections;

CONSIDÉRANT que ce correctif permettrait également de faciliter la circulation des vélos à ces intersections;

CONSIDÉRANT que le boulevard du Curé-Labelle est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports du Québec de réduire la longueur des musoirs du terre-plein du boulevard du Curé-Labelle à l'intersection du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle.
2. De demander au ministère des Transports du Québec de réduire la longueur des musoirs du terre-plein du boulevard du Curé-Labelle à l'intersection de la rue de la Station et du boulevard du Curé-Labelle.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24716-08-22 6.3 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO – MISE EN PLACE D’UNE LANTERNE DE PHASE DE PIÉTON – DU CÔTÉ EST DE L’INTERSECTION EN DIRECTION NORD-SUD**

CONSIDÉRANT qu’en 2021 le ministère des Transports du Québec et la Ville se sont entendues sur la mise en place d’un projet visant à réduire la vitesse de circulation des véhicules et à sécuriser le déplacement des écoliers sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de l’école Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce projet, la Ville a construit des trottoirs de chaque côté du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu’afin d’être cohérent avec la nouvelle configuration de trottoir, il y aurait lieu de mettre en place une lanterne ainsi qu’une phase de piéton en direction Nord-Sud à l’intersection du boulevard du Curé-Labelle, en complément à la lanterne et phase de piéton en direction Est-Ouest;

CONSIDÉRANT que le boulevard du Curé-Labelle est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

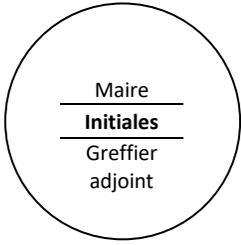
1. De demander au ministère des Transports du Québec de mettre en place une lanterne ainsi qu’une phase de piéton du côté Est de l’intersection, en direction Nord-Sud, à l’intersection du boulevard du Curé-Labelle et du chemin du Lac-Écho, le tout, en complément à la lanterne et phase de piéton en direction Est-Ouest.

24717-08-22 6.4 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, SECTEUR DE L’ÉCOLE VAL-DES-MONTS – ÉTUDE DE CIRCULATION – DEMANDE D’ACCÈS À L’INFORMATION**

CONSIDÉRANT qu’en 2021 le ministère des Transports du Québec et la Ville se sont entendus pour la mise en place d’infrastructure visant à réduire la vitesse de circulation des véhicules et à sécuriser le déplacement des écoliers sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de l’école Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette entente, la Ville a construit des trottoirs de chaque côté du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que, de son côté, le ministère des Transports du Québec s’est



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

engagé à abaisser la vitesse de circulation des véhicules dans ce secteur du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a réalisé une étude de circulation suivant la réalisation des obligations des parties;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports du Québec de rendre publique l'étude de circulation des véhicules sur le boulevard du Curé-Labelle (route 117), dans le secteur de l'école Val-des-Monts et de fournir à la Ville un exemplaire intégral de cette étude.

24718-08-22

6.5

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DE LA RUE DES FRANGINS – AUTORISATION DE VIRAGE EN « U »

CONSIDÉRANT que le virage en « U » est interdit sur le boulevard du Curé-Labelle à l'intersection de la rue des Frangins;

CONSIDÉRANT que cette signalisation force les automobilistes à effectuer un virage sur la rue des Frangins à l'intersection de la rue des Patriarches;

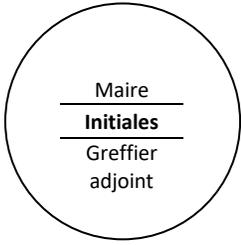
CONSIDÉRANT que la traverse de la piste cyclable du P'tit train du Nord se situe entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue des Patriarches;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de virage en « U » à l'intersection de la rue des Frangins accentue inutilement la circulation des véhicules aux approches de la traverse de la piste cyclable et crée inutilement une zone de conflit avec les vélos;

CONSIDÉRANT qu'un feu de circulation est présent à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue des Frangins et qu'une manœuvre de virage en « U » peut être faite de façon sécuritaire sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la manœuvre de virage en « U » pourrait être facilitée en corrigeant les musoirs du terre-plein du boulevard du Curé-Labelle à cette intersection;

CONSIDÉRANT que le boulevard du Curé-Labelle est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports du Québec d'autoriser la manœuvre de virage en « U » à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et la rue des Frangins.
2. De demander au ministère des Transports du Québec de raccourcir les musoirs à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue des Frangins.

24719-08-22

6.6

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la Route 117 est une voie empruntée par un grand nombre de cyclistes pour se rendre au travail et à leurs différentes activités;

CONSIDÉRANT que la Route 117 est désignée comme cyclable dans pratiquement toutes les Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager sa population à utiliser de façon sécuritaire le vélo comme moyen de transport;

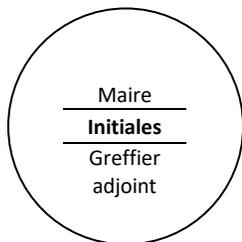
CONSIDÉRANT que la Ville a des objectifs de réduction de gaz à effet de serres et de mobilité active;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une piste cyclable sécuritaire sur le boulevard du Curé-Labelle, de Saint-Jérôme à Piedmont, devrait faire partie des objectifs d'aménagement et de développement du ministère des Transports du Québec pour cet axe routier;

CONSIDÉRANT que la Ville élabore d'un plan de mobilité durable et que ce plan fera partie intégrante de son nouveau plan d'urbanisme et de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la vitesse pour rouler sur le Parc linéaire du P'tit Train du Nord est limitée à 21 km/h, que la piste est ouverte seulement sept (7) mois par années pour les vélos et que les cyclistes partagent son utilisation avec des marcheurs, des trottinettes, des triporteurs et autres acteurs de mobilité douce;

CONSIDÉRANT que le boulevard du Curé-Labelle est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que ces dernières années, le ministère des Transports du Québec a négligé l'entretien des accotements sur la Route 117 jusqu'à laisser des sections complètes des accotements disparaître entre Prévost et Saint-Jérôme et que cela rend l'utilisation de la route extrêmement dangereuse pour les cyclistes;

CONSIDÉRANT que les accotements actuels ne respectent pas les normes d'un mètre et demi à un mètre soixante-quinze (1,5 m à 1,75 m) du ministère des Transports du Québec et ce malgré le fait que de larges sections de la Route 117 ont été refaites dernièrement et qu'elles auraient dû être mise aux normes;

CONSIDÉRANT que des accotements conformes rendraient le partage de la route entre les automobilistes et les cyclistes plus facile et plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec devrait prendre des mesures pour apaiser la circulation comme diminuer la vitesse, installer un feu de circulation à l'entrée sud de la ville, réduire la largeur des voies ou toutes autres mesures propres à sécuriser les déplacements de tous les usagers;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

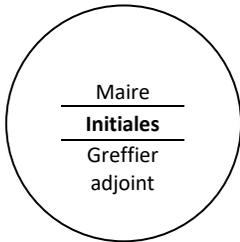
1. De demander au ministère des Transports du Québec d'inclure, dans ses objectifs d'aménagement et de développement du boulevard du Curé-Labelle (Route 117), entre Saint-Jérôme et Piedmont, l'aménagement d'un corridor cyclable sur toute sa longueur.
2. De demander au ministère des Transports du Québec que l'aménagement de ce corridor cycable soit inclus à sa planification.
3. Que les accotements actuellement endommagés soient réparés dans délai en coordination avec les villes impliquées.
4. Que tout les mesures possibles soient prises par le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec la Ville de Prévost, pour apaiser la circulation sur le boulevard du Curé-Labelle (Route 117).

24720-08-22

6.7

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – SECTEUR COMMERCIAL DU CANAC – ÉTUDE DE CIRCULATION
– DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT que le débit de circulation sur le boulevard du Curé-Labelle augmente en raison du développement économique de la Ville et que cela



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

entraîne des enjeux au niveau de la sécurité routière, notamment à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et avec le développement commercial comprenant la quincaillerie Canac;

CONSIDÉRANT que ce secteur commercial fera l'objet d'un développement futur avec de nouveaux commerces et services, ce qui entraînera encore une augmentation du débit de circulation routière;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que la configuration routière actuelle de cette intersection est problématique et que cette intersection doit faire l'objet d'une planification et d'un réaménagement, et ce, à court terme;

CONSIDÉRANT qu'une étude de circulation a été réalisée par le ministère des Transports du Québec et qu'il est pertinent pour la Ville d'en obtenir une copie en vue du développement de ce secteur commercial et l'impact sur les rues avoisinantes sous juridiction municipale;

CONSIDÉRANT que le boulevard du Curé-Labelle est sous la juridiction du ministère des Transport du Québec;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports du Québec de rendre publique de l'étude de circulation réalisée sur le boulevard du Curé-Labelle à l'intersection du secteur commercial situé à proximité de la quincaillerie Canac et de fournir à la Ville un exemplaire intégral de cette étude.

24721-08-22

6.8

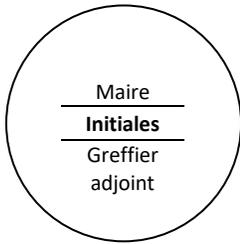
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – LIEN ROUTE EST-OUEST
(PROJET LEOS) – DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT la problématique de congestion du boulevard des Hauteurs (Route 333) à sa jonction avec le boulevard du Curé-Labelle (Route 117), dans le secteur du Restaurant La Focaccia, à Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que le boulevard des Hauteurs (Route 333) est l'axe principal de transit des véhicules en provenance de Saint-Hippolyte qui se dirigent vers l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que cette congestion occasionne un impact direct sur le nombre de véhicule utilisant des routes alternatives de transit pour rejoindre l'autoroute 15, notamment :

- La rue de la Station, via le pont Shaw; et
- Le chemin du Lac-Écho, via le boulevard du Curé-Labelle (Route 117).



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que le ministère des Transport du Québec est d'avis que la construction d'un lien routier Est-Ouest au Nord du secteur du Restaurant La Focaccia, à Saint-Jérôme, permettrait de solutionner et de désengorger le boulevard des Hauteurs (Route 333) et de soulager les routes alternatives de transit;

CONSIDÉRANT les études réalisées par le ministère des Transports du Québec sur ce potentiel lien routier;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports du Québec de rendre publique l'étude relativement au projet de lien routier Est-Ouest pour le boulevard des Hauteurs (Route 333) (Projet LEOS) et de fournir à la Ville un exemplaire intégral de cette étude.

24722-08-22

6.9
ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

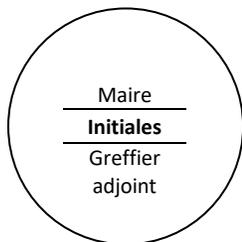
CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, prévoit qu'une ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'*Énergère inc.* a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Prévost doit conclure une entente avec la FQM;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère:

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Prévost pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De confirmer l'adhésion de la Ville de Prévost à à l'Appel d'offres lancé par la FQM pour bénéficier des termes et conditions découlant du Contrat.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente à intervenir avec la FQM afin de confirmer l'adhésion de la Ville au Contrat.
3. D'autoriser le directeur, Direction des infrastructure, et/ou le directeur, Direction de l'ingénierie, à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Prévost, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'appel d'offres.
4. D'autoriser le directeur général ou toute personne désigné par celui-ci à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

8.

8.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2021 DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport des activités 2021 de la Direction de la sécurité incendie est déposé au Conseil municipal par le directeur par intérim de la Direction de la sécurité incendie, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. S-3.4.

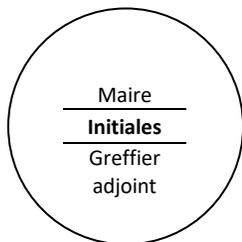
Considérant les résultats du rapport des activités 2021, le Conseil municipal félicite la Direction de la sécurité incendie de la Ville pour les résultats obtenus.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juillet 2022 est déposé au Conseil municipal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24723-08-22

10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0049 VISANT LA
CRÉATION D'UN LOT COMMERCIAL AYANT UNE LARGEUR MINIMALE À LA
RUE (LONGUEUR DE FAÇADE DU LOT) DE 43,10 MÈTRES – PROPRIÉTÉ SISE AU
959, CHEMIN DU LAC-ÉCHO (LOT 6 524 471 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0049 déposée par monsieur Denis Warnett, pour et au nom de l'entreprise 9102-9165 Québec inc., visant la propriété sise au 959, chemin du Lac-Écho (Lot 6 524 471 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la création d'un nouveau lot commercial ayant une largeur minimale à la rue (longueur de façade) de 43,10 mètres au lieu d'une longueur de façade minimale de 50 mètres (lot identifié par le lot projeté 6 524 471 du cadastre du Québec sur le plan cadastral parcellaire déposé pour la présente demande de dérogation mineure. Le plan cadastral parcellaire a été préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 14454, daté du 10 juin 2022). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes ;

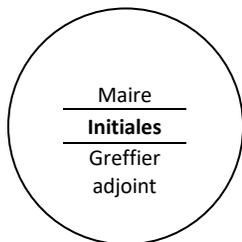
CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par le propriétaire afin d'augmenter la superficie du lot de la propriété sise au 971, chemin du Lac-Écho. Le nouveau lot accueillera un projet commercial;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022 portant le numéro 2022-07-01;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0049 déposée par le requérant relativement à la création d'un nouveau lot commercial ayant une largeur minimale à la rue (longueur de façade) de 43,10 mètres au lieu d'une longueur de façade minimale de 50 mètres (lot identifié par le numéro de lot projeté 6 524 471 du cadastre du Québec sur le plan cadastral parcellaire déposé pour la présente demande de dérogation mineure. Le plan cadastral parcellaire a été préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 14454, daté du 10 juin 2022). Les autres dimensions du lot projeté seront conformes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24724-08-22

10.3

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0046 VISANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1261, RUE PRINCIPALE (LOT 2 225 285 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0046 est liée à la demande de permis numéro 2022-0378 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement des fenêtres existantes pour la propriété sise au 1261, rue Principale (lot 2 225 285 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 juillet 2022 portant le numéro 2022-07-02;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

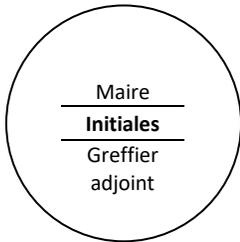
1. De refuser la demande de PIIA numéro 2022-0046 visant le remplacement des fenêtres existantes pour la propriété sise au 1261, rue Principale (lot 2 225 285 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Que le non-respect de la présente résolution entraîne les sanctions et actions que la Ville est en droit d'appliquer et d'exercer.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUILLET 2022 AU 15 AOÛT 2022

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 juillet 2022 au 15 août 2022, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.

13.1

24725-08-22

DEMANDE D'APPUI – UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, au choix des constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT que dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

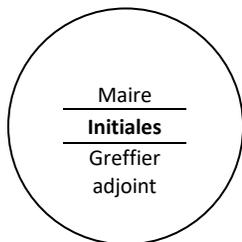
1. D'appuyer la demande faite par la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides.
2. De transmettre la présente résolution au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour appui dans ce dossier.

13.2

24726-08-22

COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC – OPPOSITION À LA PARTITION DE LA VILLE DE PRÉVOST EN DEUX (2) CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CONSIDÉRANT que tous les dix ans une révision de la carte électorale fédérale doit être faite par une commission indépendante créée afin de réviser les



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

limites des circonscriptions fédérales;

CONSIDÉRANT que le rôle desdites commissions comme établi dans la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (L.R.C. [1985], ch. E-3) est en outre de proposer dans le processus de redécoupage fédéral une nouvelle carte électorale en tenant compte de critères, tels que :

- les chiffres de la population moyens;
- l'identité des communautés;
- les communautés d'intérêts;
- l'évolution historique d'une circonscription; et
- la superficie des circonscriptions.

CONSIDÉRANT que le rôle desdites commissions est aussi de consulter les Canadiens au moyen d'audiences publiques et examiner les observations écrites;

CONSIDÉRANT que la scission de Prévost dans la carte électorale fédérale par le boulevard du Curé-Labelle et le chemin du Lac-Écho ne tient aucunement compte de l'identité prévostoise qui depuis, 50 ans, a engendré une communauté unie de près de 14 000 personnes;

CONSIDÉRANT que la séparation de Prévost dans la carte électorale fédérale ne tient pas compte des communautés d'intérêts des gens de Prévost entre eux, mais aussi avec leurs voisins;

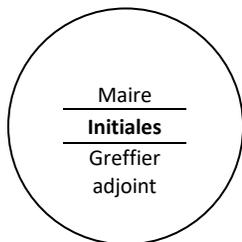
CONSIDÉRANT que les limites proposées sont au cœur du noyau villageois (le chemin du Lac-Écho et le boulevard du Curé-Labelle) et ne correspondent à rien que cela soit au niveau historique, géographique, urbanistique, sociologique, des communautés d'intérêts ou même économiques;

CONSIDÉRANT l'objectif louable de maintenir un poids démographique et démocratique équitable entre les circonscriptions;

CONSIDÉRANT que dans la région, il y a des municipalités de différentes tailles susceptibles de permettre un agencement qui respecte les critères de poids démographiques, d'identité des communautés, de communautés d'intérêts, d'évolution historique et de superficie des circonscriptions;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, la Ville de Prévost fait partie de la MRC de La Rivière-du-Nord qui ressemble à la circonscription fédérale proposée de Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que si la Commission va de l'avant avec sa proposition sans amendement, la Ville de Prévost serait représentée par un maire, un député à



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

l'Assemblée nationale du Québec, mais par deux députés à la Chambre des communes à Ottawa;

CONSIDÉRANT la confusion, lors des élections et pendant la législature, que cela va engendrer auprès des électeurs et des citoyens;

CONSIDÉRANT la tâche lourde des députés fédéraux et que la scission de la Ville de Prévost dans deux (2) comtés risque de nuire à la bonne représentation des citoyens de Prévost, surtout si les deux (2) députés ne sont pas du même parti politique;

CONSIDÉRANT que le comté projeté des Pays-d'en-Haut comprendra déjà une vingtaine de municipalités et qu'y joindre une partie de Prévost risque d'engendrer un déficit de représentation pour la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que les comtés du Québec sont généralement moins peuplés que ceux du reste du Canada et que l'ajout complet de la Ville de Prévost à une circonscription ne crée pas d'iniquité par rapport aux autres comtés canadiens;

CONSIDÉRANT que si Prévost demeure entièrement dans la circonscription électorale de Rivière-du-Nord, cette dernière dépassera la population moyenne des circonscriptions électorales du Québec que de 2,75 %;

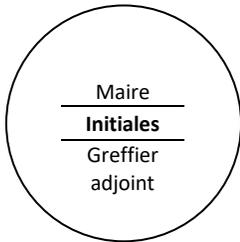
CONSIDÉRANT que l'article 15 (2) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (L.R.C. [1985], ch. E-3) permet des écarts pouvant aller jusqu'à 25 % afin de respecter les autres critères de la Loi;

CONSIDÉRANT que la multiplication des acteurs risque de laisser les citoyens orphelins d'une représentation adéquate et que, dans ce sens, la scission de la Ville de Prévost dans deux (2) comtés est antidémocratique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost s'adresse régulièrement à son député fédéral pour obtenir des interventions dans divers dossiers de compétences fédérales, tels que les communications cellulaires et Internet, la pollution sonore créée par le trafic aérien, les subventions salariales, les subventions pour les infrastructures, et que la division de la Ville dans deux (2) circonscriptions électorales risque de nuire à la Ville de Prévost et ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la partie nord de Prévost est habitée par environ 4 250 personnes et la rattacher à la même partie que la partie sud ne crée pas un déficit démographique et démocratique important;

CONSIDÉRANT que rattacher la totalité de Prévost à la circonscription



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

électorale de Rivière-du-Nord ne crée pas d'effet domino dans l'élaboration des limites des circonscriptions électorales de la région;

CONSIDÉRANT que, dans d'autres municipalités plus au sud de la région, il y a des écarts beaucoup plus significatifs avec la moyenne de population à obtenir par circonscription électorale;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De s'opposer fermement à la scission du territoire de Prévost dans deux (2) circonscriptions électorales.
2. De mandater le maire ou, en son absence, le maire suppléant pour intervenir lors des audiences publiques qui se tiendront le mardi 27 septembre à l'hôtel Super 8 sur le boulevard J.-F. Kennedy à Saint-Jérôme.
3. De transmettre la présente résolution à la Commission sur la révision des limites des circonscriptions électorales pour valoir comme avis écrit d'intention de participer à la consultation.

14.

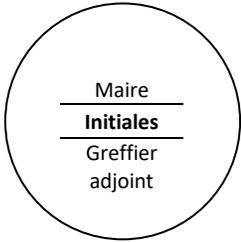
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 27 à 21 h 53.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

16.

16.1

24727-08-22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 58.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24692-08-22 à 24727-08-22 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 24692-08-22 à 24727-08-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 15 août 2022.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Laurent Laberge
Directeur général et greffier adjoint